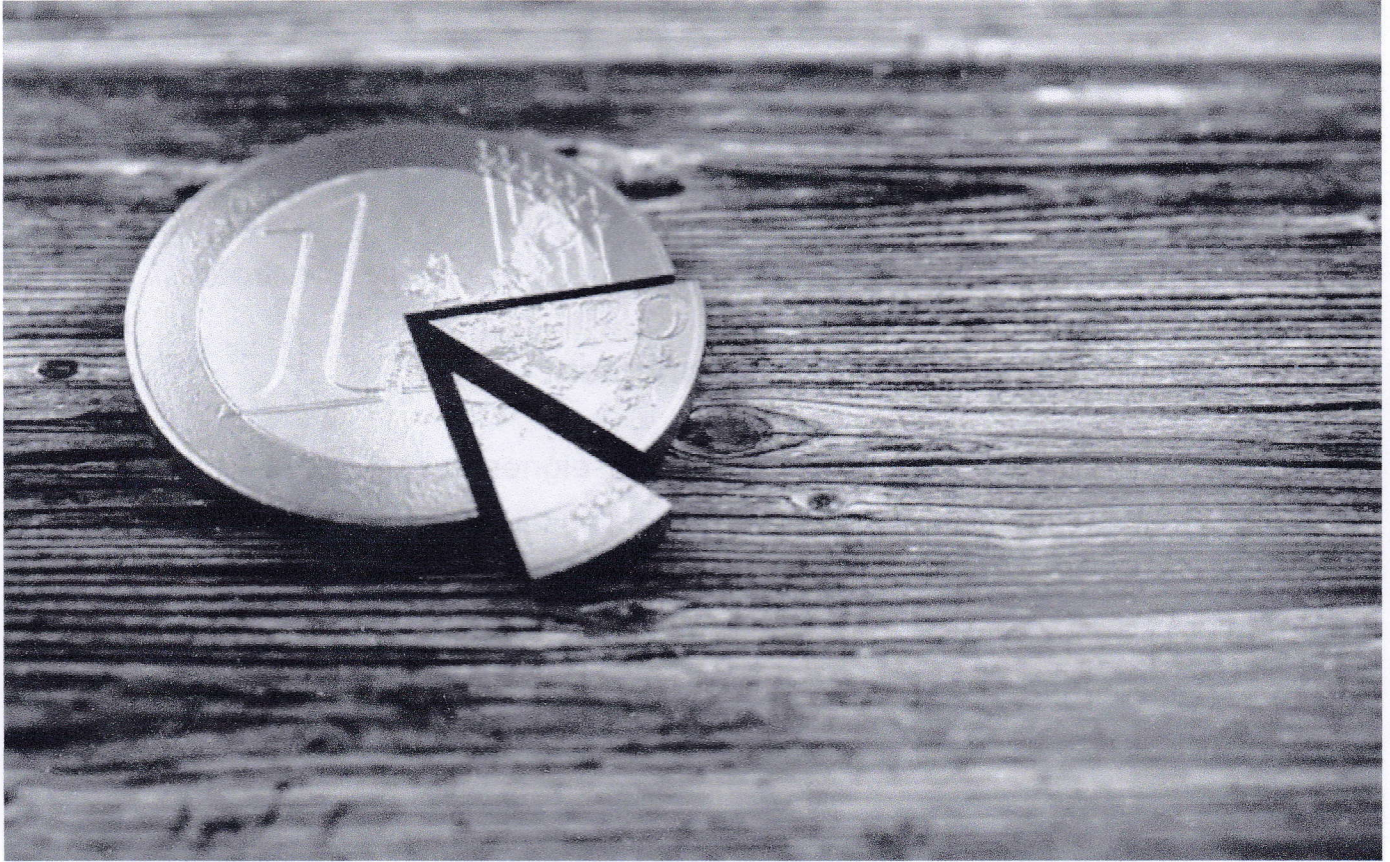


MINGZI • 03/01/2022 à 15:13



Le premier poste de dépenses est la protection sociale (Crédit photo : Fotolia)

**L'Insee et Eurostat publient chaque année une décomposition des dépenses publiques par fonctions. Sur la base de ces chiffres, le site Fipeco.fr a fait le point sur l'utilisation de 1.000 euros de prélèvements obligatoires en France.**

### **Premier poste de dépenses : la protection sociale**

Pour 1.000 euros dépensés par les administrations publiques en 2019, le premier poste de dépenses est la protection sociale, à hauteur de 574 euros (soit 57,4 %). Ces dépenses se décomposent en 262 euros pour la vieillesse (retraites et pensions de réversion), 197 euros pour la santé, 41 euros pour les familles et 34 euros pour les allocations de chômage.

biens et services et 4 euros pour les investissements.

## **Deuxième poste de dépenses : le soutien des activités économiques**

Le deuxième poste de dépenses est celui consacré au soutien des activités économiques pour 108 euros : les aides et subventions aux ménages et entreprises hors transports (aides à l'agriculture, à l'emploi, à la recherche...) sont de 72 euros et les dépenses de transport sont de 36 euros (construction et entretien des routes...).

## **Troisième poste de dépenses : l'enseignement**

Viennent ensuite les dépenses consacrées à l'enseignement pour 95 euros. L'enseignement secondaire mobilise 41 euros et l'enseignement primaire 25 euros. Ces 95 euros sont utilisés pour payer les dépenses de personnel à hauteur de 66 euros, les achats de biens et services à hauteur de 9 euros, des prestations sociales (bourses...) à hauteur de 5 euros et des investissements pour 7 euros.

Sur les 66 euros de dépenses de personnel, 10 euros sont payés par les collectivités locales pour rémunérer des agents administratifs et techniques et 56 euros sont payés par l'État ou les établissements publics du supérieur dont environ 41 euros sont versés aux enseignants (y compris ceux du privé) et environ 15 euros sont versés aux personnels non enseignants.

## **Quatrième poste de dépenses : les « services généraux »**

Les dépenses relatives aux « services généraux » représentent 71 euros. Il s'agit des « fonctions supports » des administrations telles que les fonctions « d'état-major » (Présidence, Parlement et services du Premier ministre, présidence et assemblées des collectivités locales...), la fonction gestion des ressources humaines (ministère de la fonction publique, directions des ressources humaines), la fonction financière (ministère des finances, services financiers des collectivités locales...), la fonction de représentation (ministère des affaires étrangères, directions de la communication...).

## **Les autres postes de dépenses : le militaire et la dette**

Les dépenses militaires sont de 31 euros et les intérêts de la dette publique représentent 28 euros.